

CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2016

L'An deux mille SEIZE, le 17 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 10 février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Etaient présents** : Mme C.LEROY, M. JC.BARRAS, Mme C.CAVAN, Maires-adjoints,  
M. G.BLANCHON, M.N.CAVAN, M. B. DAUDERGNIES, Mme S.FARRELL,  
Mme E.GOULMY, Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

**Excusés** : Mme N.VERY a donné pouvoir à Mme C.LEROY  
M. E.DELAYE a donné pouvoir à Mme C.CAVAN  
M. Y.TURGIS a donné pouvoir à Mme Ghislaine SENEÉ  
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à M. JC.BARRAS

Mme S.FARRELL est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 janvier 2015

**Finances et Personnel**

2. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet
3. Débat d'Orientation Budgétaire

**Travaux**

4. Demande de subvention pour plantation de verger
5. Demande de subvention pour amélioration de l'éclairage public

**Intercommunalités et Syndicats**

6. Conventions de gestion provisoire
7. Convention de renouvellement du marché Assainissement SEFO
8. Election des représentants à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
9. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
10. Questions diverses

-----  
**Avant le commencement de la séance, Madame le Maire demande au conseil l'approbation du rajout de deux points** : Demande de subvention pour amélioration de l'éclairage public et pour travaux mise aux normes bâtiments publics dans le cadre du fonds d'investissement public local. Le conseil accepte à l'unanimité.

1. **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 janvier 2016**  
Le Compte rendu du conseil du 23 janvier 2016 est approuvé, à l'unanimité.

**2. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à Temps non complet et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation de 32 heures hebdomadaires, dédié à la garderie du matin et du soir à l'école, temps de classe avec les enfants, entretien des locaux de l'école, participation aux fêtes

communales et manifestations concernant la vie de l'école, animation des NAP, surveillance lors du temps de restauration scolaire, pour la période du 01/03/2016 au 01/09/2016 inclus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 341, indice majoré 322.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26

janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2016 :

Ancien effectif TOTAL : 12

Ancien effectif Filière Animation : 0

- création : Filière Animation

Cadre d'emploi : Animation

Grade : Adjoint d'Animation

**Nouvel effectif Filière Animation : 1**

**Nouvel effectif TOTAL : 13**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### 3. Débat d'Orientation Budgétaire

#### Année 2015

#### Les dépenses de fonctionnement :

Le total des dépenses s'élève à **676 159,83 €** (676 114,90 € en 2014 ; 741 121,01€ en 2013)

Les dépenses les plus importantes demeurent :

√ L'énergie électrique et le gaz

√ Les contrats de prestations de services

√ La maintenance

√ Les salaires du personnel et cotisations

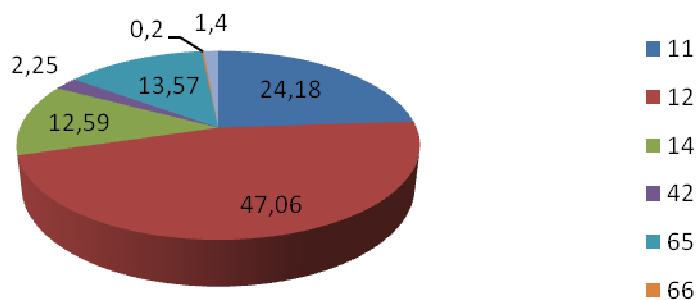
√ Les atténuations de produits (FNGIR et FPIC)

√ Les charges de gestion courante (indemnités, SDIS, CDE, CCAS, titres annulés)

Par rapport à 2014: **réduction de dépenses** en 60612 (énergie-électricité (-1 000 €) ,en 61523 (voie et réseaux (- 7 000€), en 61522(entretien bâtiment( - 7 000€) en 6411(personnel non titulaire -11 000€),

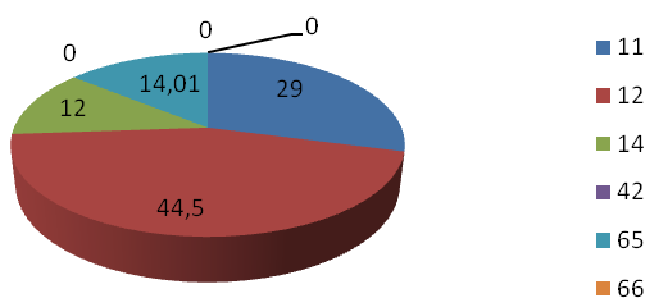
**augmentation des dépenses** en 611 (contrats de prestation + 4 000€), en 6156(maintenance + 2 500€),en 6218(autre personnel extérieur + 6 000€ NAP),en 6331(versement de transport + 3 360€),en 6411(personnel titulaire(+ 19 000€),en 6453 (cotisation caisse de retraite + 5 000€), en 73925 (FPIC + 4 000€), en 6811(dotation aux amortissements 15 264,67 €)

## Dépenses de fonctionnement 215



- 11 : Charges à caractère général
- 12 : Charges de personnel et frais assimilés
- 14 : Atténuations de produits
- 42 : Dotations aux amortissements
- 65 : Autres charges de gestion courante
- 66 : Charges financières
- 687 : Dotation aux provisions

## Dépenses de fonctionnement 2014



### Les recettes de fonctionnement :

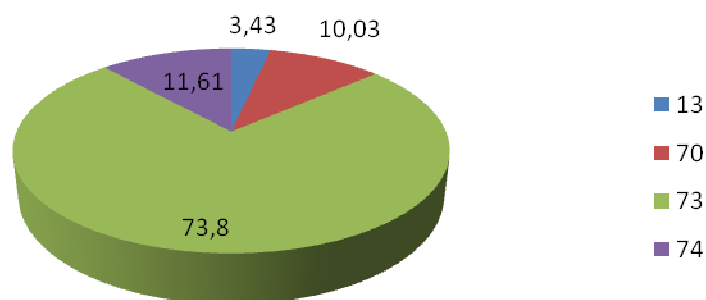
Les recettes s'élèvent à **759 810,70 €** (781 666,87 € en 2014 ; 770 180,09 € en 2013)

Elles proviennent :

- √ Des remboursements sur rémunérations du personnel, des produits des services, du domaine et ventes diverses (restauration scolaire, location du domaine public pour films, coupe de bois, redevance assainissement collectif) à hauteur de **102 313,51€**
- √ Des impôts et taxes pour un montant de **560 788,68 €** (573 299,97 € en 2014)
- √ Des dotations, subventions et participations pour un montant de **88 245,41 €** (93 956,58 € en 2014)
- √ Des autres produits de gestions courante (location de salles et autres) à hauteur de **3 946 €**
- √ Des produits exceptionnels d'un montant de **4 517,10 €** (SCILMG + sacs de tonte)

Baisse de 22 000€ par rapport à l'année dernière due en partie à - 16 000 € de films et baisse de la DGF - 15 000€ mais + 10 000€ de contributions directes

## Recettes de fonctionnement 2015



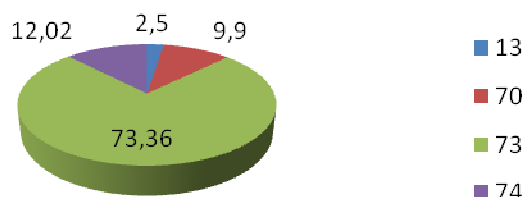
013 : Atténuations de charges

70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

73 : Impôts et taxes

74 : Dotations, subventions et participations

## Recettes fonctionnement 2014



➤D'où un résultat de fonctionnement pour l'année 2015 de **83 650,87 €** (107 551,97€ en 2014 ; 29 059,08 € en 2013)

Excédent cumulé 2014 **232 084,15 €** (137 520,27 € en 2013)

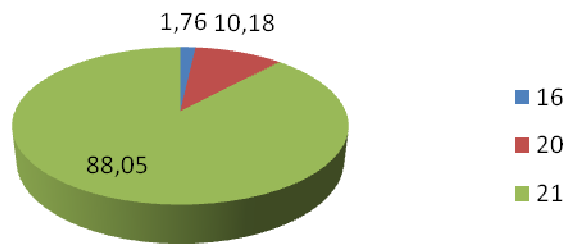
➤Soit un résultat cumulé 2015 de **315 735,02 €** (248 635,64 € en 2014)

### Les dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement s'élèvent à **142 548,77 €** (266 092,50 € en 2014 ; 137 591,37 € en 2013)

L'essentiel de ces dépenses proviennent des immobilisations incorporelles pour un montant de **14 513,91 €** (frais d'études, réalisation documents urbanisme), des immobilisations corporelles pour un montant de **125 520,19 €** (achat terrain, mairie, bâtiments scolaires, installations, aménagements des constructions, matériel et outillage techniques, matériel informatique) et **2 514,67 €** (remboursement de l'emprunt capital)

## Dépenses investissement 2015



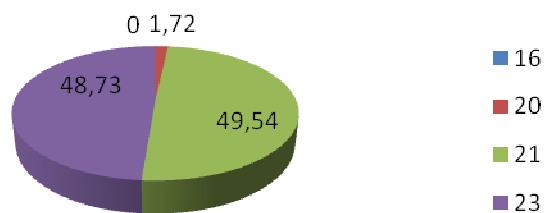
16 : Remboursement d'emprunts

20 : Immobilisations incorporelles – frais d'études

21 : Immobilisations corporelles – travaux divers sur bâtiments-installations générales-plantation d'arbres-réseaux de voirie-assainissement-réseaux câblés-matériel outillage...

23 : Immobilisations en cours – fin travaux lavoir

## Dépenses d'investissement 2014



### Les recettes d'investissement :

Le montant total des recettes d'investissement s'élèvent à **317 867,99 €** (199 131,93 € en 2014 ; 627 755,78 € en 2013)

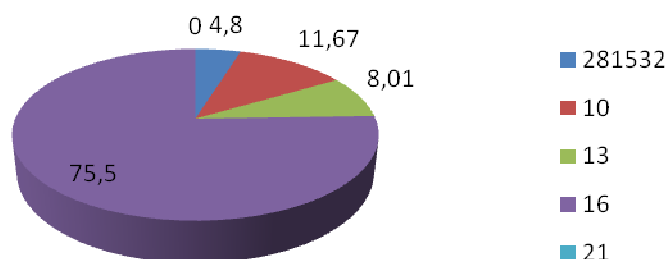
Elles proviennent essentiellement:

√ Des dotations, fonds divers et réserves pour un montant de **37 119,25 €** dont le FCTVA pour **14 061,00 €**

√ Des subventions d'investissement d'un montant de **25 484,07 €** attribuées par le département, le Parc du Vexin (parking Chollet et signalétique)

√ De l'emprunt d'un montant de **240 000€**

## Recettes investissement 2015

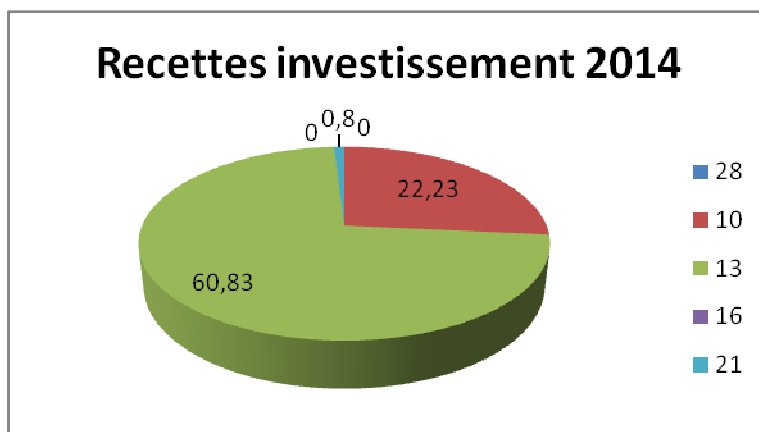


281532 : Assainissement

10 : Dotations fonds divers réserves

13 : Subventions d'investissement

16 : Emprunt  
21 : Immobilisations corporelles



➤D'où un résultat d'investissement 2015 de	<b>175 319,22 €</b>	(- 66 960,57 € en 2014)
Déficit cumulé 2014 (2013)	<b>-16 551,49 €</b>	(50 409,08 € excédent en 2013)
<b>Soit un résultat cumulé de 2015</b>	<b>158 767,73 €</b>	(-16 551,49 € en 2014)
<b>Soit un résultat de clôture 2015 de</b>	<b>474 502,75 €</b>	(232 084,15 € en 2014)
➤Soit un résultat à affecter pour 2016 de	<b>315 735,02 €</b>	<b>en fonctionnement</b> (248 635,64 € en 2015)
➤Soit un résultat à affecter pour 2016 de	<b>158 767,73 €</b>	<b>en investissement</b> (- 16 551,49 € en 2015)

### Impacts de la loi de finances 2016 sur les budgets locaux

#### Confirmation de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités.

Après celle de 1,5 milliards d'euros en 2014 et celle de 3,67 milliards d'euros en 2015, ces derniers diminueront à nouveau de 3,67 milliards d'euros en 2016. Le même sort est annoncé pour 2017. Si cela se confirme, la dotation de 2017 sera donc inférieure de 11 milliards d'euros à celle de 2014 et de 12,5 milliards à celle de 2013.

Le Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) passe de 780 millions d'euros en 2015 à 1 milliard d'euros en 2016 (puis à 2% des recettes fiscales à compter de 2017).

Création du Fonds d'aide à l'investissement local d'1 milliard d'euros (avec la reconduction de l'augmentation de la DETR pour 200 millions d'euros et un nouveau fonds d'aide à l'investissement local de 800 millions d'euros)

Principe de la future Dotation Globale de Fonctionnement : la DGF sera composée d'une dotation de base, d'une dotation de ruralité et d'une dotation de centralité.

Au final, les règles de répartition en vigueur en 2015 seront reconduites en 2016 et la dotation forfaitaire des communes en 2016 sera calculée à partir de la dotation 2015, à laquelle s'ajoutera une part répartie en fonction de la dynamique de la population entre 2015 et 2016.

Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales seront revalorisées de 1%.

Création d'un fond national des aides à la pierre de près de 500 millions d'euros.

L'éligibilité du FCTVA est étendue aux dépenses d'investissement pour le haut débit. Les attributions du FCTVA perçues au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie seront inscrites à la section de fonctionnement.

### Etat des finances de la collectivité :

Epargne de gestion : 85 019,67 € (recettes de fonctionnement – dépenses sauf compte 66 charges financières)

Epargne brute ou CAF (Capacité d'Auto Financement) : 83 650 ,87 € (Epargne de gestion – cpte 66)

Epargne nette : 81 136,20 € (CAF – chapitre 16 (capital de la dette))  
Encours de la dette : 2,83 (Capital qui reste à rembourser (237 485,33 €) divisé par l'épargne brute (83 650,87 €))

### **Année 2016 :**

La préparation du budget primitif doit tenir compte de la réduction annoncée des dotations de l'Etat et de notre place dans la CU GPSO suite à certaines charges transférées notamment en dépenses d'investissement pour la voirie et l'assainissement essentiellement.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Elles seront un peu plus importantes aux articles 60633(fournitures de voirie), 611(contract prestations de service),61521 (entretien de terrains : cimetière et terrain adjacent), 61522(entretien de bâtiments : nom de l'école, église) ,617 (étude et recherches : IGC parking Chollet ?) ,6156(maintenance), 6218(personnel extérieur : rythmes scolaires) ,6411(personnel titulaire)) avec diminution à l'article 6413 (personnel non titulaire),6451(URSAFF),6453(cotisation retraite),6875(dotation aux provisions pour risques).

### **Les recettes de fonctionnement**

Le BP 2016 prendra en compte le résultat de fonctionnement constaté en 2015

Les recettes de fonctionnement viendront essentiellement :

- du remboursement rémunérations de personnel (6419)
- des impôts et taxes (73)
- des dotations, subventions et participations (74)
- des revenus des immeubles (article 752)
- des redevances périscolaires(7067)

### **Les dépenses d'investissement**

Remboursement de l'emprunt capital (14 235 €) en 1641

Les frais de réalisation doc urba PLU (11 600€) en 202

Les frais d'étude (voltaïque-triennal et enfouissement-Créalis Adhap (38 580€) + Eglise en 2031

Achat de terrains (10 000€) en 2111

Projet plantations verger grand plan + école (7 300€) en 2121

Aménagement mairie Adhap (35 000€) en 21311

Installations générales (route de Vaux/rue Adhémar-rembarde Colombier et Carrières-Sente de la folie-fontaine Adhémar – Mur soutènement lavoir – bande de roulement lavoir

40 800€) en 2135

Réseaux de voirie (Ermitage- mur enfouissement-bitume pressoir 163 000€) en 2151

SIL (signalétique 8 000€) + Sentier du patrimoine (6 700€) en 2152

Assainissement (17 500€) en 21532

Réseaux câblés (91 000€) en 21533 enfouissement triennal

Eclairage public lavoir + pressoir + village (120 000€) en 21534

Matériel de voirie comme plaque plexiglas et panneau d'information lumineux 10 225 € en 2157

Achat matériel technique comme tondeuse (2 400€) en 2158

Achat matériel de bureau (2 200 €) : photocopieur, chaises de bureaux, matériel pour la dématérialisation, imprimante...en 2183

Les imputations risquent de changer suite aux charges de voiries, assainissement, PLU transférées à la CU.

Autres projets possibles : terrains de sport, contrat rural, box ferme Dubois, projet Ecole voltaïque, achat de terrain Rue d'Adhémar.....

### **Les recettes d'investissement**

Elles viendront principalement de subventions, du FCTVA et d'une partie de l'excédent de fonctionnement (145 000 € mis en 021 virement de la section de fonctionnement) + une possibilité d'un emprunt pour l'éclairage public de 30 000€ (7 500 € sur 4 ans) + subvention du fonds de soutien à l'investissement public local (courrier arrivé en mairie le 12 février 2016- demande à faire avant le 29 février pour projets transition énergétique et mise aux normes des équipements publics)

#### 4. Demande de subvention auprès du PNRVF pour plantation de verger

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le projet d'aménagement paysager sur le terrain de culture au Grand Plan,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (P.N.R.V.F.),

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet de plantation d'un verger sur le terrain de culture du « Grand Plan » pour un montant de 5600 € HT,
- **DONNE** l'autorisation à Madame le Maire de solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (P.N.R.V.F.) une subvention à hauteur de 60%,
- **DIT** que la dépense de la commune sera inscrite au budget primitif 2016, article 2121 en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### 5. Conventions de gestion provisoire

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

**VU** la future création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1er janvier 2016,

**Considérant** que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

**Considérant** qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune d'Evecquemont, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

**Considérant** que l'article L.5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

**Considérant** qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune d'Evecquemont afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

**Considérant** les projets de conventions jointes à la présente délibération,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal DECIDE à la **majorité** (11 voix pour, 1 Abstention, 2 voix contre) :

- **D'APPROUVER** les conventions de gestion provisoires ainsi que leurs annexes relatives aux **compétences Voirie, Assainissement et Plan Local d'Urbanisme** passées pour une durée d'UN AN, soit jusqu'au 1er janvier 2017,
- **DE RAPPELLER** que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention,
- **DIT** que pour l'exercice des missions et compétences objets des présentes conventions, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016,
- **DIT** que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter les conventions dans la limite des crédits 2016 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,

#### 6. Renouvellement du contrat Assainissement

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2012, choisissant la société SEFO comme délégataire concernant le marché d'entretien des Réseaux d'assainissement communaux,

**VU** la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1er janvier 2016,

**VU** la convention de gestion Assainissement signée entre la CU et la commune



en date du 17 février 2016,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat d'entretien du réseau d'assainissement avec la société SEFO, pour une durée d'un an renouvelable TROIS FOIS par tacite reconduction, avec un montant minimum annuel de 10.000 € H.T., et un montant maximum de 25.000 € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DONNE son accord à l'unanimité** pour la signature du contrat d'entretien de réseau d'assainissement de la commune d'Evécquemont avec la société SEFO, et ce pour une durée d'un an renouvelable TROIS fois par tacite reconduction.

## **7. Election des représentants à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La collectivité doit désigner un titulaire et un suppléant parmi les élus pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Madame le Maire fait appel à candidature : Mme C.LEROY se porte candidate pour être Titulaire et Mme G.SENEE se porte candidate pour être Suppléante.

**VU** la nécessité de désigner un titulaire et un remplaçant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DESIGNE à l'unanimité** :

Mme C.LEROY comme représentante Titulaire et Mme G.SENEE comme représentante Suppléante à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

## **8. Demande de subvention – Rénovation de l'éclairage public**

La commune souhaite engager des travaux d'amélioration énergétique sur son éclairage public afin d'améliorer la qualité de l'éclairage de la commune et de baisser ses charges.

Elle a pris appui sur le diagnostic fait dans le cadre de son Contrat d'Energie Partagé (CEP) et à lancer une étude estimative de rénovation totale de son parc de points lumineux par des lanternes à LED avec abaissement d'intensité, programmation horaire et diminution de l'abonnement EDF (gain énergétique de 80 %) pour un montant estimatif de 108 781 € HT de travaux.

La commune peut, pour ce projet, bénéficier d'une subvention du PNRVF au titre du TEPCV de 65% plafonné à 100 000 €. Elle souhaite également déposer un dossier avant la date butoir du 29 février 2016 au fonds de soutien à l'investissement public local lancé par l'Etat.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Barras,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (P.N.R.V.F.),

Après avoir pris connaissance de l'appel fonds de soutien à l'investissement public local lancé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du CEP et du TEPCV,

- **DE DONNER** l'autorisation à Madame le Maire :

.pour solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (P.N.R.V.F.) une subvention à hauteur de 65% plafonné à 100 000€ et pour laquelle elle a déjà obtenu un accord.

.pour solliciter une aide complémentaire au travers du fonds de soutien à l'investissement public local pour demander l'accord et préciser toutes les modalités de mise en œuvre de ce projet à la Communauté urbaine GPSO avec laquelle une convention de gestion provisoire Voirie, incluant l'éclairage public a été conclue.

-**DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :

- .PNRVF : 65 000 €
- .Fonds de soutien à l'investissement public local 22 025 €
- .Fonds propres 21 756 €
- **DIT** que la dépense de la commune sera inscrite au budget primitif 2016, en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**9. Demande de Subvention dans le cadre du fonds d'investissement public local pour travaux mise aux normes bâtiments publics**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis de la Commission Finance en date du 16 février 2016,
- VU** le diagnostic de l'accessibilité aux personnes Handicapés et IOP entrepris dans le cadre de la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JC Barras,  
Après avoir pris connaissance de l'arrêté d'attribution de la DETR du 25 novembre 2015,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **DE PRESENTER** un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 35 000€
- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :
  - DETR : 9 443 €
  - Fonds de soutien à l'investissement public local 18 557 €
  - Commune : 7 000€
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Départ de M. G.BLANCHON à 23h30**

La séance est levée à 23h45.

**Prochains conseil : Samedi 19/03 à 10h00**

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	Pouvoir donné à Cécile LEROY
Catherine CAVAN	

<b>Guillaume BLANCHON</b>	
<b>Nicolas CAVAN</b>	
<b>Daniel DAUBRESSE</b>	<b>Pouvoir donné à J.C. BARRAS</b>
<b>Bernard DAUDERGNIES</b>	
<b>Eric DELAYE</b>	<b>Pouvoir donné à C. CAVAN</b>
<b>Sylvie FARRELL</b>	
<b>Elise GOULMY</b>	
<b>Nolwenn LARRIVE</b>	
<b>Yvan TURGIS</b>	<b>Pouvoir donné à Ghislaine SENEÉ</b>